



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES - 06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ 03

DATE D'AFFICHAGE : **16 JAN. 2018**

OBJET : CASINO DE BEAULIEU-SUR-MER – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RESILIE LE 14 NOVEMBRE 2014 – SOCIETE HARMONIE CONCEPT – COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE – DECISION D'ESTER EN JUSTICE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administratif,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que par jugement du Tribunal administratif de NICE du 05 mai 2017 (affaire n°1501513-3), la requête de la société Harmonie Concept tendant à mettre à la charge de la commune de Beaulieu-sur-Mer diverses sommes au titre du décompte général définitif de travaux suite au marché de travaux du 07 mai 2013 qui a fait l'objet d'une résiliation.

Considérant que la société Harmonie Concept a interjeté appel du jugement.

DECIDE

Article 1^{er} : La décision municipale n°2017/35 du 1^{er} août 2017 est abrogée.

Article 2 : D'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune au cabinet LESTRADE & CAPIA, avocat inscrit aux Barreaux de Nice et Grasse, qui est chargé de représenter la ville dans cette instance et de répondre aux écritures de la société Harmonie Concept enregistrées au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 10 juillet 2017.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **16 JAN. 2018**

Le Maire,
Roger ROUX

